



Arrêté temporaire n° 24-AT-0311
Portant réglementation de la circulation

RUE FRANCOIS CLOUET et ALLEE DE BREDANNE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 11/12/2024 émise par INEO RESEAUX CENTRE ER08 - DESCARTES demeurant Les Grouais de Rigny 37160 DESCARTES représentée par Mohammed TOUFIQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un branchement ENEDIS TERRASSEMENT AVEC TRAVERSEE DE ROUTE TRAVAUX SUR UNE JOURNEE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/12/2024 au 26/01/2025 RUE FRANCOIS CLOUET et ALLEE DE BREDANNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/12/2024 et jusqu'au 26/01/2025, la circulation est alternée par feux du 39 au 68 RUE FRANCOIS CLOUET et ALLEE DE BREDANNE, du 34 jusqu'à la RUE FRANCOIS CLOUET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ER08 - DESCARTES.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 18 décembre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.